

## **DU RESPECT DES PROCÉDURES DE MISE EN DÉTENTION**

La mise en détention de Roland Ratsiraka, le 19 avril dernier, a provoqué troubles et émotion dans la ville de Tamatave, et suscité l'inquiétude chez certains partenaires extérieurs de Madagascar.

A cette occasion, le SeFaFi attire l'attention des responsables et des citoyens sur quelques questions concernant le respect et la protection des libertés et droits fondamentaux de l'homme, et tout particulièrement le respect des procédures de mise en détention.

### *De l'information du public*

Un premier constat touche au fait que l'opinion manque d'informations précises sur l'évènement, alors qu'il s'agit d'un personnage public, maire d'une grande ville de Madagascar, arrivé de surcroît en troisième position lors de la dernière élection présidentielle. Quelle est la qualification exacte des faits reprochés au suspect ? Les médias ont parlé de détournement de deniers publics, d'abus de pouvoir et de délit d'initié, mais qu'en est-il exactement ?

### *De la procédure de mise en détention*

Le SeFaFi souligne que la loi n° 97-036 du 30 octobre 1997 a modifié et complété les dispositions du Code de Procédure Pénale relative à la défense des parties, l'enquête préliminaire et la détention préventive au cours de la poursuite et de l'instruction et institue des procédures protégeant le droit des citoyens ainsi que la sauvegarde de la liberté des citoyens. De ce fait, le SeFaFi insiste pour que les règles régissant l'arrestation, l'inculpation, le jugement et la détention d'un suspect soient appliquées rigoureusement.

Le pouvoir judiciaire doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité.

Le SeFaFi tient également à rappeler l'importance de la présomption d'innocence et la prééminence de la Charte Internationale des Droits de l'Homme à laquelle Madagascar a adhéré. L'usage de la violence, physique ou verbale, lors d'une arrestation ou d'une détention ne doit en aucun cas être toléré.

### *Du politique au judiciaire*

Le SeFaFi insiste sur le fait qu'une procédure judiciaire ne peut être entamée pour des raisons politiques, au risque d'annihiler le principe fondamental de la séparation des pouvoirs et de porter atteinte à la crédibilité de la Justice. Les velléités politiques ne doivent en aucun cas servir de prétexte à une poursuite judiciaire, mais doivent être résolues par le débat d'idées caractérisant la Démocratie.